RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1540
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 €
Siège social : Route de Neuville
01390 SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY

951 508 472 R.C.S BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à 8 heures,

Les associés de la Société 1540 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée par la présidente à chaque associé dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. L'Assemblée est présidée par l'EURL D2L HOLDING, Présidente, elle-même représentée par son gérant, M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Précision apportée à l'adresse du siège social par suite d'une renumérotation des rues par la mairie,
- Modification corrélative des statuts (article 4)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'adresse du siège social a été précisée, par suite d'une décision de renumérotation des rues par la mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY, comme suit « [redacted] » en lieu et place de « Route de Neuville, 0139 CORCY ».

Cette mise à jour prendra effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 844 route de Neuville 01390 SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,
L'EURL D2L HOLDING
Représentée par son gérant,
M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE

